



Ville de Saint-Leu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 07 /11122024

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
DOMEN Bruno	Maire	Présent
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	Présent
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	Absente
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	Présente
LEAR Elie	4 ^{ème} Adjoint	Présent
PLANESSE Nadine	5 ^{ème} Adjoint	Présente
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	Présent pour les affaires 1 à 17 – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'AS Marsouins (affaire 5 – ligne 8)
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	Absente - Procuration à ANAMALE Marie Claude
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	Absent – Procuration LEAR Elie
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	Présente – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Initiatives Kartié (affaire 5 – ligne 14)
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	Présent
ALEXANDRE Marie	Conseiller	Présente
LUCAS Philippe	Conseiller	Présent
SILOTIA Jacqueline	Conseiller	Absente
PERMALNAICK Armande	Conseiller	Absente
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent
HAMILCARO Annick	Conseiller	Présente
ZETTOR Josian	Conseiller	Présent

FERARD Sylvie	Conseiller	Présente – sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Piton Saint-Leu Football Academy (affaire 5 – ligne 7)
ABAR Dominique	Conseiller	Absent
LAURET Bruno	Conseiller	Présent - Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'AS Marsouins (affaire 5 – ligne 8)
DOMPY Brigitte	Conseiller	Absente - Procuration à BARBIN Suzelle
ELLIN Fabrice	Conseiller	Présent
SORET Pascaline	Conseiller	Absente – Procuration à MAILLOT Bertrand
FELICITE Roland	Conseiller	Absent - Procuration à ZETTOR Josian
VEMINARDI Mylène	Conseiller	Présente – absente pour les affaires 7 à 17
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	Présent – sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Laleu Chinoise (affaire 5 – ligne 15)
ZITTE Nicolette	Conseiller	Présente
EUZET Jean-Paul	Conseiller	Absent - Procuration à BADAT Rahfick
BARBIN Suzelle	Conseiller	Présente
VIRAMA Stéphane	Conseiller	Présent
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	Absente -Procuration à LENCLUME Marjorie
MULQUIN Christophe	Conseiller	Absent
VION Marie-Claire	Conseiller	Absente -Procuration à GUINET Pierre
MARIVAN Serge	Conseiller	Absente – Procuration à LAURET Bruno
LENCLUME Marjorie	Conseiller	Présente
RENE David	Conseiller	Présent
HODGI Claudio	Conseiller	Absent -Procuration à VIRAMA Stéphane

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur GUINET Pierre (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et cinquante minutes.

DELIBERATION N° 07 /11122024

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Direction Générale des Services / Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de règlement.

Pour rappel, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du R.L.P. par la délibération du 8 décembre 2022, qui définissait les objectifs à atteindre.

Plusieurs comités de pilotage ont été organisés afin de traduire ces objectifs en orientations générales.

Une phase de concertation avec le public, incluant des présentations aux particuliers, commerçants, professionnels de la publicité, et aux personnes publiques associées, a démarré en mars 2024. Un espace dédié sur le site internet de la Ville, des registres papiers, et une adresse

électronique dédiée ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Conformément à la législation en vigueur, les orientations générales ont fait l'objet d'un débat, lors du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Entre le 20 et le 21 août dernier, plusieurs séquences de présentation des mesures envisagées dans l'avant-projet ont été organisées : 2 réunions publiques, une réunion avec les personnes publiques associées, et une réunion avec les professionnels de la publicité et les associations de protection de l'environnement.

A l'issue de cette séquence, l'avant-projet de règlement ainsi que ses annexes ont été mis en ligne pendant plus de 2 mois, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Toutefois, dans le cadre de cette phase de concertation, il y a eu relativement peu de contributions : seulement 4 courriers, quelques questions posées lors des réunions publiques et aucune contribution dans les registres physiques. Les principaux contributeurs sont les sociétés d'affichage, les associations environnementales, la DEAL, la SEOR, le Parc National et le TO.

Ainsi, en sus des modalités de concertation prévues par la délibération de prescription, un sondage en ligne a été organisé (via le site internet de la Ville), afin d'interroger le public sur 3 mesures phares contenues dans l'avant-projet de règlement. Ces mesures ont été approuvées à près de 90 %.

Un Comité de pilotage s'est réuni le 13 novembre 2024, afin de décider de certains ajustements, avant l'arrêt du projet, eu égard notamment, aux contributions reçues.

Par conséquent,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-3 et L153-11 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 02/08122022 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Leu, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
VU le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 13 juin 2024 ;
VU le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Leu est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées, les associations, les professionnels, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- D'un règlement écrit ;

- Des annexes avec un plan de zonage.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE TIRER LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité ;
- **D'ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Leu conformément au dossier joint ;
- **DE DIRE QUE** conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées ;
- **DE DIRE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Sortie de Madame VEMINARDI Mylène, Conseillère, avant le vote de cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **TIRE LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité ;
- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Leu conformément au dossier joint ;
- **DIT QUE** conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 17 DEC. 2024

Le Président de séance,

Bruno DOMEN

